**Question**

La FFESSM est une fédération agréée et délégataire. Définissez l’agrément et la délégation et indiquez les missions que lui confèrent ce statut. (4 points)

* *L’agrément donné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à la FFESSM lui confère une* ***mission de service public****:*
* *Promouvoir l’éducation par les activités physiques et sportives ;*
* *Développer et organiser la pratique des activités subaquatiques ;*
* *Former et perfectionner les cadres bénévoles ;*
* *Délivrer des licences et des titres fédéraux ;*
* *Exercer un pouvoir disciplinaire à l’égard des groupements sportifs qui leur sont affiliés et de leurs licenciés ;*
* *Recevoir de l’État :*
* *Un concours financier dans des conditions fixées par une convention d’objectifs ;*
* *Une aide technique d’agents publics (conseillers techniques sportifs) rémunérés par lui ;*
  + *Faire respecter les règles techniques et déontologiques de ses disciplines ;*
  + *Participer aux contrôles et à la répression contre le dopage, en application de la loi n°99-223 du 23 mars 1999. (2 points)*
* *La délégation reçue de l’Etat est accordée pour quatre ans, une seule fédération agréée la reçoit par discipline et elle lui procure des pouvoirs complémentaires :*
* *Organiser les compétitions sportives à l’issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procéder aux sélections correspondantes ;*
* *Proposer au ministre des sports l’inscription de ceux de leurs licenciés qui sont les plus aptes, sur les listes de sportifs, d’entraîneurs, d’arbitres et de juges de haut niveau ;*
* *Définir, dans le respect des règlements internationaux, les règles techniques propres à leur discipline ;*
* *Donner ses avis sur les projets de texte instituant les brevets professionnels ;*
* *Edicter les règlements relatifs à l’organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés. (2 points)*